



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

URBANISME ET HABITAT

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Affaire suivie par : Sophie HAREL

N°D26-DTUH-122

OBJET: AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - [REDACTED]

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024B49DTUH en date du 04 avril 2024 lançant l'OPAH-RU dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais pour une période de 5 ans et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH-RU du 08 juillet 2024 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH-RU Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°2024-7 « Autorisation de programme OPAH-RU » de Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2024C59DAF en date du 27 juin 2024 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de [REDACTED] pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière pour l'amélioration de l'habitat d'un montant de 400,00 € à [REDACTED] ont le logement est situé a [REDACTED] 47140 PENNE D'AGENAIS ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

AR Prefecture

047-200068930-20260519-D26_DTUH_122-AR
Reçu le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026

3°) – De préciser que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 mai 2026



Le Président,

Jean-Jacques BROUILLET.

Certifié exécutoire le : 22 mai 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 22 mai 2026
Publié ou Notifié le : 22 mai 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com